

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 septembre 2022

Séance ordinaire, tenue à 20 h à la salle du Conseil municipal

Présent-e-s : Présidente : Julie Honegger
 Vice-Présidente : Christine Nouvelle Damond
 Secrétaire : Eliane Demierre
 Vice-Secrétaire : Lionel Rossini

Mmes et MM. André Baud, Karl-Anton Baumann, Maxime Cabot, Ariane Chassot, Mirella De Fusco Fehlmann, Florian Dumalle, Aude Echard, Luc Gioria, Marie-Laure Graf, Natacha Jacquemoud, Sandra Marconi, Valérie Mossier Willemin, Patrick Moynat, Christian Perrier, Mathias Rentsch, Ivan Sierro, Jean-Daniel Vez, Stéphane Vuille, Guillaume Zufferey.

Excusés : MM. Pierre Jordi et François Jesus

Assistent également à la séance :

M. Cyril Huguenin : Maire
Mme Guylaine Antille : Conseillère administrative
M. Gilbert Vonlanthen : Conseiller administratif
M. François Stocco : Secrétaire général
Mme Isabelle Sermondade : Assistante du Conseil municipal
Mme Pierrine Saini : Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2022
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Propositions du Conseil administratif :
 - a) ES 9-2022-36 : demande de crédit pour la réfection des routes et des chemins 2022
 - Rapport de la commission Economie et Sécurité du 27 août 2022
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022
 - Projet de délibération
 - b) DS 7-2022-35 : demande de crédit pour la rénovation des abris joueurs des terrains de football A et B
 - Rapport de la commission Durabilité et Sports du 30 août 2022
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022

- Projet de délibération

6. Proposition de deux Conseillers municipaux indépendants :

a) Modification de l'article 81, al. 5 du règlement du Conseil municipal de Bernex -
Projet de délibération

7. Informations

8. Questions

La Présidente, Mme Julie Honegger, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence des Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Maire, Cyril Huguenin, de Mme la Conseillère administrative, Guylaine Antille, et de M. le Conseiller administratif, Gilbert Vonlanthen. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, à Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu'à Mme Pierrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public et la presse venus assister ce soir aux débats. Elle rappelle l'article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s'abstenir de toute marque d'approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. Elle excuse l'absence des Conseillers municipaux, MM. Pierre Jordi et François Jesus.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- L'ordre du jour est accepté par 22 voix pour (unanimité des membres présents).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 juin 2022

- Le procès-verbal du 14 juin 2022 est adopté par 19 voix pour et 3 abstentions (22 votants).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente fait part des communications suivantes :

- Les Conseillères municipales et Conseillers municipaux trouveront à leur place une brochure concernant le 100^e anniversaire de la Fédération genevoise des jardins familiaux.
- **La Présidente** a reçu une demande de journalistes qui travaillent au sein de la cellule enquête de Tamedia. Pour les besoins d'une enquête, ils aimeraient envoyer un questionnaire à l'ensemble des membres des organes législatifs suisses. Il s'agit d'un questionnaire anonyme, à visées journalistiques, ce qui implique qu'ils ne voient pas qui participe. **La Présidente** propose donc de leur transmettre les adresses de messagerie des Conseillères municipales et des Conseillers municipaux. Puis, ces derniers seront libres de remplir le formulaire ou non. Ils ont certifié ne pas transmettre les adresses e-mail, pas même au sein de leur équipe éditoriale ou de leur maison d'édition. Si cette démarche ne convient pas aux membres du Conseil municipal, **la Présidente** les remercie de venir la voir à la fin de cette séance.
- Les adresses e-mail des Conseillères municipales et Conseillers municipaux ne sont actuellement pas disponibles sur le site de la commune. Le bureau a échangé à ce propos et a pensé qu'il serait préférable que ces dernières puissent apparaître sur le site de Bernex afin de permettre

notamment aux habitants de la commune de solliciter les Conseillères et Conseillers municipaux si besoin. Si cette démarche ne convient pas à ces derniers, **la Présidente** leur propose d'envoyer un e-mail au Secrétaire général, M. François Stocco, avant le 30 septembre 2022. A cette date, s'ils ne se sont pas manifestés, il sera considéré qu'ils n'ont pas donné l'autorisation de mettre leur adresse de messagerie de la commune en ligne.

- Le bureau souhaite rappeler que le point « questions » s'adresse uniquement au Conseil administratif ou au bureau comme le mentionne l'article 42 du règlement du Conseil municipal.
- Le bureau tient aussi à préciser que le secret de commission s'applique à toutes les personnes présentes à la commission, indépendamment de leur statut.
- Pour donner suite à un événement qui a eu lieu lors d'une commission en juin dernier, le Conseiller municipal indépendant M. Christian Perrier a été convoqué par le bureau. Après son audition, il a été décidé de lui adresser un avertissement écrit comme le permet l'article 8 du règlement du Conseil municipal.
- En réponse à la question de Mme Jacquemoud posée lors du Conseil municipal du 14 juin 2022, qui demandait pourquoi les employés de la Mairie de Bernex ont le droit de poser des questions aux intervenants extérieurs durant les commissions alors que l'on refuse ce droit aux Conseillers municipaux indépendants, **la Présidente** tient à préciser que les employés de la Mairie sont présents en commission pour apporter des précisions techniques et leur expertise sur les dossiers. Les membres des commissions les consultent pour alimenter la discussion, selon l'article 85 du règlement du Conseil municipal. Ce dernier ne leur interdit pas de poser des questions contrairement aux Conseillères municipales et Conseillers municipaux qui ont démissionné de leur groupe politique. En effet, l'article 81 et l'article 4 du Conseil municipal stipulent que ceux-ci peuvent assister aux séances, en principe comme auditeurs exclusivement, sauf si la commission, à l'unanimité de ses membres présents, accepte que le Conseiller municipal puisse intervenir, et ce, uniquement pour poser des questions. **La Présidente** rappelle également que ce sont les Présidentes et Présidents de chaque commission qui gèrent les prises de parole des personnes présentes.
- Concernant la question de M. Christian Perrier datant du dernier Conseil municipal dans laquelle il demandait de permettre à Mme Jacquemoud et à lui-même de siéger l'un à côté de l'autre en décalant d'un siège le PLR ou en invertissant les places de Mmes Echard et Jacquemoud, **la Présidente** a consulté les membres du bureau. Le bureau a décidé qu'aucun changement ne sera effectué. En effet, Mme Jacquemoud et M. Perrier sont des Conseillers municipaux indépendants. Ils ne font donc pas partie d'un même groupe politique. C'est pourquoi l'on ne peut pas **répondre* favorablement à cette demande.

4. Communications du Conseil administratif

M. le Maire, Cyril Huguenin, fait part des communications suivantes :

- Travaux Vieux-Lully : surcoût et démarrage du chantier

En raison de la situation géopolitique, le coût des matières premières pour la construction du projet Vieux-Lully a subi une hausse significative. Ainsi, le coût global du chantier a grimpé de 14 %, soit environ 5 millions, amenant le budget total à 36,6 millions.

Le chantier a débuté avec la pose des palissades, les travaux spéciaux et les terrassements.

- Panneaux de signalisation sur le Coteau de Bernex

Il a été constaté une multiplication de certains panneaux de signalisation, en plusieurs points de la zone du Coteau. Ces doublons s'expliquent par la mise en place de régimes de circulation différents entre les communes de Bernex et de Confignon, la première privilégiant les zones 30 km/h alors que la deuxième favorise les limitations de vitesse à 30 km/h. Bien que les signalisations actuelles répondent à la législation en vigueur, il a été décidé d'organiser

prochainement une réunion de concertation entre les différents acteurs afin de réduire le nombre de panneaux et de rendre la signalisation plus intelligible pour les usagers.

- Questions posées lors du Conseil municipal du 14 juin 2022

Question de M. Ivan Siervo

A l'occasion des 100 ans du vote des armoiries de Bernex, une communication et/ou un événement seront-ils prévus à ce sujet ?

Le Conseil administratif n'a rien prévu de particulier à ce jour, mais l'idée d'un article pour valoriser ce jubilé est intéressante et peut être retenue pour *une* publication dans le prochain numéro du journal communal.

Question de Mme Ariane Chassot

Pourquoi a-t-il fallu attendre un contrôle pour constater la nécessité de réaliser des travaux à hauteur de CHF 70'000 pour les abris PC ? Quel est le rôle du personnel ORPC dans ces contrôles ?

Les contrôles sont de la responsabilité de l'ORPC et sont effectués, selon la réglementation, tous les 10 ans. Les propriétaires des abris, en l'occurrence la Commune, sont responsables de la maintenance annuelle. La guerre en Ukraine a poussé le Canton à faire un recensement de l'état des abris de toutes les communes. Cet état des lieux a en effet permis de mettre à jour de manière exhaustive les réparations à effectuer. À noter que le fonds de l'OCPPAM peut être sollicité pour financer une partie au moins de ces travaux.

Question de M. Christian Perrier

Qu'est-il prévu pour améliorer l'esthétique du cimetière et sa tenue ?

Le cimetière a fait l'objet d'une rénovation en 2022 répondant à deux objectifs : optimiser l'espace pour augmenter les possibilités d'ensevelissement et reverdir pour réduire l'importance des parties minérales et créer des îlots de fraîcheur. Les espaces entre les tombes ont également été modifiés accueillant désormais des plantes vivaces indigènes qui rythment les saisons par leur floraison échelonnée. Le détail du projet est clairement exposé dans le journal communal de septembre et le Conseil administratif invite à s'y référer pour de plus amples explications.

Question de Mme Natacha Jacquemoud

Pourquoi l'appareil de paiement du parking de la Mairie ne rend-il pas la monnaie ?

L'appareil est pourvu d'un monnayeur et est donc pour rendre la monnaie, mais il arrive de temps en temps qu'il soit en panne. Le problème rencontré est donc tout à fait ponctuel et a dû se produire durant une panne. À noter qu'il est possible de payer par carte. Toutes sont acceptées à l'exception de la Postcard et de l'American Express.

5. Propositions du Conseil administratif :

a) ES 9-2022-36 : demande de crédit pour la réfection des routes et des chemins 2022

- Rapport de la commission Economie et Sécurité du 27 août 2022

Mme Chassot donne lecture du rapport de la commission Economie et Sécurité du 27 août 2022 (annexes).

- Rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022 (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur cette proposition.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu la tournée des chemins et routes concernés effectués par la commission. Economie et Sécurité le 21 juin 2022,
- Vu le rapport de la commission « Economie et Sécurité - ES » du 27 août 2022,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 2 septembre 2022,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 22 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver la demande de crédit ES 9-2022-36 pour la réfection des routes et des chemins 2022.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 259'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.
5. De prendre acte qu'une participation de la commune de Laconnex est estimée à CHF 4'874.10 TTC.

b) DS 7-2022-35 : demande de crédit pour la rénovation des abris joueurs des terrains de football A et B

- **Rapport de la commission Durabilité et Sports du 30 août 2022**

M. Rossini donne lecture du rapport de la commission Durabilité et Sports du 30 août 2022 (annexes).

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 2 septembre 2022 (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur cette demande de crédit.

Mme Jacquemoud a deux questions à propos de cette demande de crédit :

- Le Conseil administratif peut-il fournir le devis de l'entreprise? **Mme Jacquemoud** trouve que le prix de ces abris est un peu excessif. Le montant de CHF 9250 hors taxe est largement supérieur aux prix disponibles chez les fournisseurs suisses qui varient de CHF 6882 à CHF 8700 HT.
- Peut-on expliquer les CHF 14'700 de construction et de filmages de cabine ?

M. le Maire *Maire signale que ces deux questions ont été posées en commission, mais qu'il y répond volontiers comprenant la situation actuelle.

Concernant les montants élevés, la question lui a été posée en commission et il a eu l'occasion d'y répondre. Il faut comparer ce qui est comparable et toujours tenir compte des travaux de génie civil qui doivent accompagner ces installations et qui sont compris dans le prix.

La pose de films concerne, de mémoire, le léger film de protection en plastique qui recouvre les abris de football.

Mme Jacquemoud rappelle qu'en tant qu'indépendante, elle ne peut malheureusement pas poser ses questions en commission. Cependant, ayant regardé un peu ce qui se faisait ailleurs, elle estime le montant de CHF 14'700 pour la construction et le filmage de cabine un peu excessif.

M. Perrier indique qu'il n'est pas tout à fait d'accord avec sa préopinante parce que ces films, pour avoir été Président du Signal FC, sont vraiment nécessaires pour la bonne tenue et surtout pour le bien-être des joueurs. Aussi, la façon dont sont conçus ces nouveaux abris pour les joueurs, avec plus de place, est une très bonne chose.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif,
- Vu le rapport de la commission « Durabilité et Sports - DS » du 30 août 2022,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 2 septembre 2022,
- Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal

DECIDE

Par 21 oui et 1 abstention (22 votants)

1. D'approuver la demande de crédit DS 7-2022-35 pour la rénovation des abris joueurs des terrains A et Bernex de football.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 101'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette au moyen de 10 annuités dès la fin des travaux, en principe en 2023.

6. Proposition de deux Conseillers municipaux indépendants :

a) Modification de l'article 81, al. 5 du règlement du Conseil municipal de Bernex - Projet de délibération

La Présidente signale que comme il s'agit d'un nouveau débat, il faut tout d'abord procéder à l'entrée en matière selon les modalités prévues à l'article 55 du règlement du Conseil municipal. Pour rappel, les Conseillères et Conseillers municipaux peuvent refuser l'entrée en matière, ajouter l'objet à une séance ultérieure ou accepter l'entrée en matière.

La Présidente donne tout d'abord la parole à M. Christian Perrier pour la présentation succincte de ce projet de délibération.

M. Perrier indique que cette motion ne demande ni jetons de présence ni droit de vote, mais uniquement le droit de pouvoir poser des questions pour les Conseillers municipaux indépendants. De son avis, cela est démocratique d'une part, mais d'autre part, cela permet aussi d'alléger ce plénum puisque toutes les questions qu'ils ne pourront pas poser en commission devront être posées en plénum, comme Mme Jacquemoud vient de le faire. Là se trouve simplement le but initial de cette motion.

La Présidente demande s'il y a des prises de parole sur l'entrée en matière.

M. Cabot relève que chaque élue et élu est porté par une liste, par un parti, quel qu'il soit. En cours de législature, siéger en indépendant, sans l'approbation du peuple, cela apparaît au groupe PLR pour le moins peu raisonnable et peu respectueux de la volonté populaire. En effet, ceci engendre de nouvelles attributions à toute personne qui, unilatéralement, a décidé de siéger en qualité d'indépendant, alors même qu'elle dispose toujours des mêmes droits que chacun des conseillers municipaux au sein du Conseil municipal.

Accepter cette délibération, c'est prendre le risque de multiplier des sorties de groupe en cours de législature, pour un oui ou pour un non, sans consultation possible de la population, soit en dehors de tout principe démocratique.

Dans ce cadre et en réalité, l'indépendant s'auto-octroie ainsi des pouvoirs que la population n'aurait possiblement pas accepté de lui octroyer.

On dit souvent qu'un divorce, ça fait souvent deux pauvres. Lors de la démission d'un membre au sein d'un groupe politique, cela affaiblit inévitablement à la fois le groupe politique touché et, logiquement, l'élu lui-même, désormais indépendant et avec des attributions limitées.

Pour rappel, la quasi-totalité des règlements communaux traitant de la question ne permet pas à l'un de ses indépendants de pouvoir participer aux commissions, du moins en une autre qualité qu'en celle de simple auditeur.

Accepter cette délibération, c'est, aux yeux du PLR, prendre le risque d'écorner un principe démocratique d'importance. Les élus sont à l'évidence portés par une liste de partis. Ils bénéficient

donc de leurs forces de conviction générale. En l'abandonnant de manière unilatérale, sans la moindre consultation démocratique, il paraît normal que les attributions soient diminuées, ce que le règlement du Conseil municipal prévoit avec souplesse.

D'autre part et au sens du PLR, le risque est grand d'une facilitation des démissions dans les formations politiques pour le moindre petit désaccord. Ce qui impliquerait également des réorganisations incessantes des commissions et engendrerait donc un surplus de travail, mais aussi une perte de temps, de stabilité et de visibilité.

Il est en effet trop facile de se faire élire grâce à une liste et démissionner par la suite pour mener la politique que l'on souhaite. Faire de la politique, c'est aussi savoir surmonter ses désaccords et maintenir une perspective politique générale stable, à long terme, à savoir celle qui est attendue par les électeurs et qui, régulièrement, est totalement remise en question, soit lors de chaque élection y relative.

Le PLR pense qu'en cas de désaccord, c'est la volonté démocratique de base qui doit être respectée, à savoir 1, celle des électeurs et 2, celle du groupe politique concerné et non pas la volonté personnelle d'un ou d'une élue, que celle-ci soit d'ailleurs défendable ou pas.

La durée d'une législature est en réalité très courte en terme politique, et c'est elle qui rythme la concrétisation des projets, ce qui rend importante une certaine stabilité, soit celle qui est attendue et acceptée en toute connaissance de cause par la population.

Pour toutes ces raisons, **M. Cabot** annonce que le PLR n'entrera pas en matière sur cette délibération et il enjoint les autres personnes en accord avec cette prise de position à le rejoindre.

M. Dumalle observe que le groupe PLR aurait pu aller plus vite et juste dire qu'il entre ou pas en matière, et après, ouvrir le débat. La position du PLR est maintenant claire. De son côté, le groupe VERSO aimerait une entrée en matière. Ensuite, le débat pourra être lancé puis la proposition pourra être acceptée ou refusée.

M. Gioria indique que le Centre n'avait pas prévu de prendre la parole, mais puisque la gauche et la droite ont pris la parole, il va aussi apporter son petit grain de sel. Le Centre refusera l'entrée en matière, car le Conseil municipal a déjà bien travaillé sur son règlement pendant plus d'une année. Ce règlement est là, il a été voté par l'ensemble des Conseillers municipaux et le Centre entend le faire appliquer. On ne peut pas simplement, parce que l'on change d'avis, changer le règlement. Le Centre suivra le règlement, c'est-à-dire qu'il votera ce soir la non-entrée en matière.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** soumet au vote l'entrée en matière de ce projet de délibération.

- L'entrée en matière est acceptée par 13 oui et 9 non (22 votants).

La Présidente donne la parole à Mme Jacquemoud pour la lecture du projet de délibération.

Mme Jacquemoud procède à la lecture du projet de délibération (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur ce projet de délibération.

Mme Demierre indique que le groupe VERSO est relativement partagé sur cette proposition. Certains estiment que puisque les conseillers indépendants siègent et ont le droit de siéger, cela permettrait à ces derniers d'avoir leurs réponses. Et d'autres, pour les raisons évoquées précédemment, pensent que cette proposition n'a pas sa place. Elle laissera débattre de ces questions après. Par contre, le groupe VERSO est unanime sur un point en lien avec l'article 81, alinéa 5, nouvelle teneur, où il est mis : « En outre, tout Conseiller municipal non-membre ou indépendant peut assister aux séances de celle-ci. Il peut poser des questions. Il n'a pas de droit de vote. » Ceux qui sont d'accord que les indépendants puissent poser des questions sont d'accord avec cette partie-là, mais par contre, le groupe VERSO est unanime sur le fait qu'il ne faut pas que

Commune de Bernex

n'importe quel membre du Conseil municipal puisse venir poser des questions en commission puisqu'à ce moment-là, l'on ne fait plus de commissions, mais des réunions ouvertes à tous. Cela amène à perdre le côté « groupe de travail » des commissions.

En conséquence, le groupe VERSO propose l'amendement suivant :

« Tout Conseiller municipal non-membre ou indépendant peut assister aux séances de celle-ci. En outre, tout Conseiller municipal indépendant peut poser des questions. Ils n'ont pas de droit de vote. »

Par cet amendement, le groupe VERSO ne veut pas enlever la possibilité à un conseiller municipal d'assister à une séance même s'il n'est pas membre - un droit qu'il a déjà -, mais il ne veut pas lui donner le droit de poser des questions. Et aucun des deux n'a le droit de vote.

Mme Demierre précise encore qu'actuellement, selon la proposition, n'importe qui peut venir et poser des questions. Certains pensent que les indépendants doivent pouvoir poser des questions, mais pas n'importe quel conseiller municipal. Les questions ne pourraient donc être posées que par les membres de la commission et les conseillers indépendants. La manière dont le texte est actuellement rédigé laisse comprendre que n'importe quel membre du Conseil municipal peut poser des questions. L'amendement propose de corriger ce point.

La Présidente propose de relire l'amendement :

« Art. 81, al. 5 (nouvelle teneur) Tout Conseiller municipal non-membre ou indépendant peut assister aux séances de celle-ci. En outre, tout Conseiller municipal indépendant peut poser des questions. Ils n'ont pas de droit de vote. (...) »

La Présidente précise que la suite du texte ne change pas. Elle ouvre les débats sur cet amendement.

M. Perrier indique qu'il accepte l'amendement avec grand plaisir. Il précise que cette proposition de délibération ne concerne que les conseillers municipaux indépendants et pas les autres.

Mme Demierre observe que l'intention était peut-être celle-ci, mais la formulation dit bien « tout Conseiller municipal non-membre ou indépendant peut assister aux séances de celle-ci. Il peut poser des questions. » La formulation est donc à changer.

M. Gioria pense que les Conseillères et Conseillers municipaux autour de cette table ont la mémoire courte. Comme il l'a dit précédemment, le Conseil municipal a voté un règlement et a passé beaucoup de temps sur celui-ci. Le fait d'arriver ainsi et d'un revers de main tout changer, c'est faire peu crédit du travail de la commission Finances et Administration, qui a travaillé durant plus d'une année sur un règlement. Une grande majorité des gens qui sont autour de cette table avait voté ce règlement. À l'époque, il était temps de pouvoir le modifier. Et comme par hasard, personne ne se sentait concerné et ce soir, quelques-uns se sentent concernés ou quelques-uns ont tout d'un coup des états d'âme. L'on vient bafouer une année et demie de travail. En tant que membre de la commission Finances et Administration, **M. Gioria** trouve cela un peu léger et faire peu crédit au travail qui a été fait pendant une année et demie.

La Présidente rappelle que le débat a lieu actuellement sur l'amendement et que l'on reviendra après à la proposition.

M. Baumann indique que le groupe PLR partage pleinement les propos de M. Gioria. En complément, il précise que la commission des finances s'est réunie 12 fois. Le point de la révision de ce règlement a donc été mis 12 fois à l'ordre du jour. Ce n'est pas rien. De ce fait, le groupe PLR s'opposera à cet amendement.

M. Dumalle rappelle que la révision du règlement a eu lieu lors d'une précédente législature et qu'un certain nombre de conseillers municipaux n'ont pas participé aux débats. Il est d'avis que les choses évoluent et que l'on a le droit de remettre en question certains points de ce règlement. Aujourd'hui, c'est sur ce point et il peut comprendre la frustration des groupes qui vivent un divorce. Cela n'est pas agréable. Il entend aussi les propos évoqués par M. Cabot, mais pense qu'il

faut essayer d'être pragmatique et essayer d'avoir un Conseil municipal qui fonctionne le mieux possible. Et encore une fois, remettre en question des règlements ou d'autres choses, cela fait partie de la vie politique. Aussi, il ne voit pas pourquoi l'on ne pourrait pas remettre en cause quelques points du règlement - celui-là ou un autre demain - sous prétexte que cela a été fait il y a 5 ou 6 ans. Cela se fait au quotidien en fonction des aléas de la vie politique et des évolutions. Pour toutes ces raisons, **M. Dumalle** pense que les propos de M. Gioria ne sont pas recevables. Chaque conseiller municipal a le droit de remettre en cause un point du règlement s'il le juge approprié, et à n'importe quel moment, évidemment à partir du moment où cela n'a pas été voté deux jours plus tôt.

La Présidente répète que dans un premier temps, il s'agit de débattre et de voter sur l'amendement. L'on reviendra dans un deuxième temps sur le projet de délibération avec un débat et le vote.

Sans autre prise de parole, **la Présidente** soumet au vote l'amendement proposé par Mme Demierre.

- **L'amendement est accepté par 13 voix pour et 9 voix contre (22 votants).**

La Présidente relance les débats sur le projet de délibération.

M. Rossini indique qu'il est un peu d'accord avec presque tout le monde. Les commentaires de MM. Gioria et Baumann tiennent la route. Par respect par le travail qui a été fait auparavant, l'on doit penser que le règlement est quand même bien fait et il imagine que l'on peut en être fiers. Cependant, en même temps, l'on est un nouveau groupe de personnes et si l'on veut remettre en question quelque chose, l'on est en droit de le faire si cela apporte quelque chose de positif. En l'occurrence ici, dans ce cas, il se demande en quoi il sera positif que des gens qui tournent le dos à un groupe qui les a fait élire et qui se permettent parfois d'agir en commission de manière pas appropriée puissent poser des questions. Personnellement, il n'est pas pour que des gens qui se comportent de la sorte puissent avoir un mot à dire dans un débat. Par conséquent, il pense que ce n'est pas une contribution positive de changer ce règlement et il préférerait que ce dernier reste en l'état. Quand quelqu'un décide de devenir indépendant, il doit en assumer les conséquences, et il devrait réfléchir à deux fois avant de vouloir claquer la porte à son parti, étiquette par laquelle il a été élu. Aussi, par respect par rapport aux électrices et électeurs de la commune, **M. Rossini** pense que l'on ne devrait pas modifier ce règlement.

Mme Jacquemoud souhaite revenir sur les propos de M. Rossini et demande à ce dernier de prendre connaissance du règlement du Conseil municipal, en particulier l'article 81, alinéa 5, sur le droit des Conseillers municipaux indépendants de demander le droit aux questions en début de commission. M. Rossini a dit lors d'une commission que c'était « un passage en force », selon ses propos. **Mme Jacquemoud** relève que le secret de commission concerne uniquement les débats. Par ailleurs, elle indique que systématiquement, elle demande la parole en commission et demande si on l'autorise à poser des questions. Dans certaines commissions, la parole lui est donnée et cela se passe bien, sans souci.

Concernant le règlement qui a été fait en 2017, elle fait observer qu'elle n'était pas dans cette législature. Aussi, un règlement peut se modifier suivant les circonstances et il n'est pas gravé dans le marbre.

M. Gioria signale qu'au groupe PDC - le Centre, l'on ne pourrait pas arriver à un tel problème puisque ses membres ont signé une charte qui fait que lorsqu'un membre démissionne de son parti au Conseil municipal, il doit démissionner du Conseil municipal. Il suggère aux partis concernés de mettre en place une telle charte. Celle-ci pourrait faciliter les choses, car l'on est en train de parler ici de choses administratives qui prennent un temps fou pour somme toute quelque chose qui certes n'est pas gravé dans le marbre, mais qui est quand même gravé.

M. Dumalle fait savoir qu'il n'est pas très à l'aise. Effectivement, si quelqu'un s'engage dans un parti, il devrait se battre pour ce parti et pour ses idées, et faire une législature en continuant dans

ce parti. Cependant, un certain nombre d'aléas peuvent provoquer une séparation et ce n'est pas à nous de juger le pourquoi et le comment des deux cas qui nous intéressent ici. Le législateur a permis à ces gens de rester au Conseil municipal en tant qu'élus. Le Conseil municipal donne donc la primauté, entre guillemets, du nom de la personne par rapport à l'élection, sur le parti. Autrement, il serait demandé à cette personne de démissionner également du Conseil municipal. Le droit autorise donc ces gens à rester au Conseil municipal. À partir de là, ils peuvent voter dans les plénières du Conseil municipal. Cela veut dire qu'ils ont le droit de vote sur tous les points qui vont être traités au Conseil municipal, points qui sont traités en préambule en commission. Compte tenu de cela, **M. Dumalle** souhaiterait avoir des séances de Conseil municipal - aussi bien pour les Conseillers municipaux, le Conseil administratif, les membres de l'administration que le public - qui sont les plus courtes, les plus précises et les plus concises possibles. Dans ce sens, si ces conseillers indépendants ne peuvent pas poser de questions en commission, ils ont la possibilité de prolonger les séances en posant des questions auxquelles ils n'auront pas de réponses sachant que les experts ou les membres de l'administration ne sont pas forcément présents au Conseil municipal. Les débats seraient donc prolongés inutilement. De plus, si le législateur a décidé de les laisser en place, **M. Dumalle** ne voit pas pourquoi l'on devrait les empêcher de poser des questions. Par ailleurs, le Président de chaque commission peut décider de cesser les débats au cas où ceux-ci s'envenimeraient un peu trop, que ce soit d'un membre indépendant ou d'un membre élu de la commission. À partir de là, l'on est, entre guillemets, en sécurité si quelqu'un voulait juste créer du brouhaha et ne pas faire avancer les débats. Personnellement, il n'est pas du tout un supporter de gens qui démissionnent des partis. Quand on s'engage dans un parti, l'on doit continuer cet engagement, mais dans la situation présente, **M. Dumalle** ne comprend pas pourquoi l'on veut absolument, peut-être par vengeance, refuser ce droit aux questions. Aussi, pour le bon fonctionnement du Conseil municipal, il trouve la proposition intéressante. De plus, le projet de délibération proposé est assez léger. Pour ces raisons, il soutiendrait ce projet de délibération. Il ne s'agit pas par là d'un soutien aux gens qui démissionnent de leur parti, mais un soutien pour un fonctionnement du Conseil municipal qui soit le plus facilité possible.

Mme Chassot pense quant à elle que cette proposition est un soutien aux gens qui quittent leur parti. Elle signale que le groupe PLR avait aussi des chartes, mais finalement, les gens peuvent respecter ou pas une charte de parti, c'est leur libre-choix. Ce soir, une partie du règlement est en train d'être revotée. Effectivement, le règlement a été voté il y a quelques années auparavant et certains nouveaux Conseillers municipaux n'ont pas pu participer à ces travaux, mais c'est là aussi tout le travail de confiance dans les groupes puisque tous les groupes ont participé au vote de ce règlement. Aussi, si certains groupes n'étaient pas présents au moment de cette révision, cela n'est pas de notre faute. À signaler également que ces révisions coûtent cher parce que cela implique aussi un travail au niveau administratif et au niveau de la surveillance puisque les modifications doivent passer à différents niveaux. Ce n'est pas toujours aussi simple et l'on ne peut pas juste dire que l'on va accepter des modifications parce que l'on est nouveaux et que cela fait plaisir aujourd'hui. **Mme Chassot** répète que les gens ont été élus sur des listes et ils n'ont donc pas été élus en tant qu'indépendants, ils n'ont pas eu un nombre de voix qualifiant parce qu'ils étaient Monsieur ou Madame... Tous les Conseillères et Conseillers municipaux ont été élus parce qu'ils ont en même temps les voix qui sont dévolues au parti. Il y a donc aussi une question de respect vis-à-vis du parti. Ce ne serait peut-être pas la même discussion si à un moment donné, l'on devait voter et décider d'un règlement du Conseil municipal qui permettrait au départ d'avoir des indépendants, mais ici, en l'occurrence, les gens n'ont pas été élus en tant qu'indépendants et il n'y a pas de raison qu'on leur octroie des droits supplémentaires. Aussi, le règlement est assez souple et finalement, l'on respecte aussi leur droit de rester au Conseil municipal et de pouvoir voter - ce n'est d'ailleurs peut-être pas nous qui avons décidé de cela. Le groupe PLR restera sur sa position et **Mme Chassot** refusera cette délibération.

M. Zufferey souhaite expliquer pourquoi une partie du groupe Verts-Socialistes s'oppose à cette résolution, mais tout d'abord, il tient à dire que l'argument qui avance que l'on a travaillé des heures sur le règlement ne tient pas. Un règlement évolue avec le Conseil municipal. En plus, cela est devenu une espèce de sacro-saint document, mais tout à l'heure, nombreux sont ceux qui n'ont pourtant pas respecté ce règlement puisque malgré les rappels de la Présidente, ils n'ont pas discuté

de l'amendement et sont revenus de manière générale sur le texte. Cela fait assez rire de voir que le règlement est brandi comme étant un sacro-saint texte, mais en fait, il n'est même pas respecté. Une partie du groupe VERSO est opposé à cette proposition pour les raisons suivantes :

Le Conseil municipal travaille sur les objets en commission, principalement pour gagner en efficacité. On voit ce soir que les débats peuvent être longs et donc, on se réunit en commission. Ces commissions représentent les partis et les groupes qui siègent ici. Il est important de maintenir cette représentation. C'est aussi pour cela que dans les rapports de force au sein des commissions, on prête aussi attention aux rapports de force du Conseil municipal. Ces éléments sont à avoir en tête. Les commissions représentent donc le Conseil municipal.

Quant à elle, une personne indépendante n'a pas de groupe et elle vote à titre individuel. Cet élément est aussi à soulever.

Concernant l'élément qui permet à la Présidente ou au Président de commission d'interrompre en cas de question, il n'y aura pas de règle. Dans certaines commissions, les questions pourront peut-être se poser de manière plus large et parfois, quasiment pas. C'est aussi mettre en difficulté le Président ou la Présidente selon les sujets. Cela va devenir très compliqué et cet élément pose également problème à **M. Zufferey**.

Par ailleurs, il est faux de dire que les conseillers municipaux indépendants et les conseillères municipales indépendantes ne peuvent pas poser de questions en dehors de la plénière. Il est en effet tout à fait possible de s'adresser au Conseil administratif et de poser des questions par écrit, ou même par téléphone. Les Conseillers administratifs et les Conseillères administratives se tiennent à disposition.

De plus, il est à soulever que tous les élus de ce plénum ont accès à l'ensemble des procès-verbaux. Cela n'est pas offert dans toutes les communes ni même au Grand Conseil. Par exemple, au Grand Conseil, un élu indépendant ou une élue indépendante n'a plus accès à aucun procès-verbal et il n'a plus accès à aucune commission, même en tant qu'auditeur. La commune de Bernex a choisi quelque chose de plus flexible. Il est vrai que la loi ne dit rien sur les personnes qui ont quitté leur groupe et qui sont devenues indépendantes. Toutefois, elle donne au Conseil municipal et à ses élus la possibilité de choisir quel règlement ils souhaitent et de quelle manière ils souhaitent s'organiser. Un choix a été fait et la loi donne au Conseil municipal cette compétence de choisir comment il souhaite s'organiser.

Compte tenu de ces éléments, la possibilité est toujours laissée aux élus indépendants d'avoir des réponses à leurs questions et de poser des questions au Conseil administratif. Ils peuvent aussi poser leurs questions en plénière. **M. Zufferey** ne pense pas que cela soit un problème si le public est au courant de certaines questions et si les séances s'en trouvent un peu rallongées. N'est-ce pas là le fondement démocratique? Aussi, les Conseillers administratifs ont toujours la possibilité de répondre également en plénière parce qu'ils connaissent leurs dossiers, ils les ont étudiés et travaillés avec les experts, certainement parfois avec des mandataires. Pour ces raisons, dire qu'ils ne sont pas capables de répondre est un peu une insulte envers le Conseil administratif. Ils sont tout à fait capables de répondre et **M. Zufferey** leur fait entièrement confiance. Le Conseil administratif peut également répondre par écrit. Il n'y a donc pas de raison d'offrir aux conseillers indépendants cette possibilité de poser des questions au sein des commissions. Et pour toutes ces raisons, une partie du groupe Verts-Socialistes s'opposera à cette résolution.

M. Sierro remercie son préopinant de ses propos. Il partage pleinement tout ce qui a été dit. En réponse à **M. Dumalle**, il explique que le PLR a dit ce qu'il avait dit tout à l'heure simplement parce que le groupe veut faire respecter. Il s'agit de respect. Il faut être pragmatique, donc respect! La délibération en elle-même est fautive parce qu'il est dit que le traitement des indépendants n'est pas clair. Cela est faux et **M. Zufferey** vient de le démontrer. Tout a été prévu dans ce règlement. Concernant l'argument de dire que certains Conseillers municipaux n'étaient pas là précédemment, **M. Sierro** relève que ce n'est pas parce que certains n'étaient pas là qu'il faut tout changer. Il faut respecter les gens qui ont fait un énorme travail sur ce règlement. La plupart de ces gens sont ici. En 15 mois, 12 séances de travail ont été consacrées à ce règlement. Et le règlement a été voté à l'unanimité.

Il s'agit simplement de respect. Le premier respect est de venir en commission et d'être préparé sur certains dossiers. Le respect commence ici. Malheureusement, dans certaines commissions, ce n'est pas le cas et cela rallonge les débats. Il faut respecter les gens, d'autant plus que cela coûte

Commune de Bernex

de l'argent. Pour toutes ces raisons, le groupe PLR n'entrera pas en matière et ne votera pas pour cette proposition.

Par ailleurs, le groupe PLR a voté contre l'amendement proposé, car comme l'a souligné M. Zufferey, le problème est que l'on a peut-être aussi d'autres choses à modifier. Pourquoi ne modifierait-on que ce qui est proposé avec cette délibération? Peut-être que d'autres modifications sont à faire. Autrement, l'on va en refaire dans les trois mois. Un règlement peut effectivement être changé quand on veut, mais il faut être un peu raisonnable. On ne le change pas comme on veut et des lois sont à respecter. Le respect est fondamental.

M. Gioria indique qu'il ne peut accepter un terme qui a été utilisé précédemment et précise qu'il ne va pas voter contre cette résolution « par vengeance ». Il n'a rien de personnel ni contre M. Perrier ni contre Mme Jacquemoud. Si cela avait été Pierre, Paul, Jacques ou Jean, cela aurait été la même chose. Le terme « vengeance » est de son avis inapproprié.

M. Dumalle reconnaît que le terme n'était pas approprié et le retire.

Mme Jacquemoud revient sur les propos de M. Sierro quant au respect. Elle rappelle qu'elle avait d'ailleurs demandé au dernier Conseil municipal des excuses à M. Sierro, car ce dernier fait la morale sur le respect alors qu'il l'a quand même traitée de « traître » lors de cette fameuse commission, comme quoi elle aurait trahi les communiens. Où est le respect ?

M. Sierro demande à la Présidente de veiller à ce que ces propos ne soient pas traduits dans le procès-verbal du Conseil municipal. Ces propos n'ont pas lieu d'être, c'est un secret de commission. Mme Jacquemoud parle de choses qu'elle a envie de dire, mais elle ne peut pas dire ce qu'elle a dit. Et premièrement, ces propos sont faux. Un procès-verbal a été fait et relate très bien ce qui s'est passé. C'est terminé. Et Mme Jacquemoud n'était pas concernée, donc ces propos n'ont pas à être mis dans le procès-verbal.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture du projet de délibération, puis passe au vote.

Délibération :

- Vu que le règlement du Conseil municipal de la Commune de Bernex ne traite pas du statut des Conseillers municipaux indépendants de manière claire afin qu'ils puissent exercer leurs droits d'élus en commission.
Actuellement, les indépendants peuvent assister aux commissions, mais sont limités dans leurs droits à poser des questions à l'approbation de l'unanimité des membres de la commission.
Ce mode d'approbation est discutable, sachant que cette unanimité équivaut à un droit de véto de chaque membre de la commission.
Le seul recours des indépendants serait donc de poser les éventuelles questions en séance plénière, ce qui ne ferait que surcharger cette dernière. Dans le cas d'intervenants externes en commission, ces questions ne trouveraient pas réponse en plénière.
Afin de permettre aux Conseillers municipaux indépendants d'exercer leur mandat d'élus dans de bonnes conditions et pour un juste travail démocratique, il est nécessaire d'octroyer ce droit aux questions en commission.
- Vu le règlement du conseil municipal, du 27 février 2017, conformément aux articles 17 et 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition des Conseillers municipaux Mme Natacha Jacquemoud et M. Christian Perrier,

le Conseil municipal

DECIDE

par X oui, X non et X abstentions

1. D'adopter la modification suivante du règlement du conseil municipal, du 27 février 2017 :

Art. 81, al. 5 (nouvelle teneur) Tout Conseiller municipal non-membre ou indépendant peut assister aux séances de celle-ci. En outre, tout Conseiller municipal indépendant peut poser des questions. Ils n'ont pas le droit de vote. Le Président de commission peut limiter le droit aux questions des Conseillers municipaux indépendants en cas d'abus ou de perturbation des débats.

2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

Bernex, le 28 août 2022

- **Le Conseil municipal refuse le projet de délibération par 14 non et 8 oui (22 votants).**

7. Informations

La **Présidente** rappelle que ce point concerne des informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

M. le Maire, Cyril Huguenin, fait part d'une information sur ce point des informations :

Les informations traditionnellement communiquées aux membres du Conseil municipal à l'occasion de ses séances plénières consistaient jusqu'à présent et en grande partie en une liste d'événements, les autres informations d'ordre plus politiques étant traitées dans la rubrique « Communications ». Toutes les manifestations à venir, de quelques natures qu'elles soient, sont toutefois portées à la connaissance des membres du Conseil municipal à travers plusieurs canaux, que ce soit la rubrique agenda du site de la commune, les réseaux sociaux ou l'agenda culturel. Il est donc d'un intérêt très limité, dans cette enceinte, de répéter des dates et de détailler leur contenu, à part peut-être pour faire sourire sur les erreurs de prononciation du Conseil administratif. Pour ces raisons, le Conseil administratif propose de supprimer désormais dans cette rubrique tout ce qui est agenda et de traiter uniquement les objets d'actualité non politiques.

Mme Antille fait part de deux informations :

- **Galerie Aux Portes de la Champagne**
Les membres du Conseil municipal sont invités au vernissage de l'exposition de collages de Monique Makely-Mermoud qui aura lieu le jeudi 22 septembre 2022 à 18 h 30 à la galerie Aux Portes de la Champagne.
- **Réservation via la nouvelle billetterie**
Une billetterie en ligne a été ouverte sur le site Internet communal. La billetterie a été mise en place durant cet été pour certains spectacles sur réservation. Cette billetterie est aussi à utiliser pour les spectacles gratuits. Il suffit d'aller sur l'agenda pour savoir s'il y a une possibilité de faire des réservations en ligne.

M. Vonlanthen communique trois informations :

- **Authentification forte**

Pour des raisons de sécurité, le Conseil administratif informe les membres du Conseil municipal que l'authentification forte deviendra obligatoire cet automne pour les services visibles sur Internet selon les recommandations du NCSC (Centre national pour la cybersécurité). La plupart des Conseillers municipaux connaissent déjà ce système consistant à ajouter un 2^e facteur (jeton) au mot de passe. Les premiers services qui profiteront de cette fonctionnalité sont le Webmail (<https://webmail.acg-geneve.ch>), qui leur donne accès à leur messagerie via le navigateur, et par la suite Activesync, qui permet de synchroniser leur messagerie sur un smartphone et/ou une tablette.

Si les membres utilisent soit l'un, soit l'autre, soit les deux, il est obligatoire qu'ils enregistrent un jeton avant le 30 septembre 2022. Passé ce délai, ils ne pourront plus se connecter au Webmail.

Ils recevront dès demain par mail une marche à suivre précise à ce sujet.

- **Nomination des présidents et vice-présidents des locaux de vote pour 2023**

Les dates retenues pour les opérations électorales pour l'année prochaine sont les suivantes :

- 12 mars 2023 (votation populaire)
- 2 avril 2023 (élections du Grand Conseil et premier tour du Conseil d'Etat)
- 30 avril 2023 (élection second tour du Conseil d'Etat)
- 18 juin 2023 (votation populaire)
- 22 octobre 2023 (élections du Conseil national et premier tour du Conseil des Etats)
- 12 novembre 2023 (élection second tour du Conseil des Etats)
- 26 novembre 2023 (votation populaire)

Une séance de répartition des présidences est prévue le mardi 4 octobre 2022, à 17 h 30, à la Mairie, salle des commissions.

Le Conseil administratif remercie les groupes politiques de se préparer à cette séance et de prévoir pour chaque votation un ou une présidente et un ou une suppléante ou un ou une vice-présidente et suppléante.

Une information écrite sera adressée dès demain aux présidentes et présidents des partis politiques représentés au Conseil municipal.

- **Exposition « Retour sur les bancs d'école »**

Cette exposition de photos de l'association Zédaga sera inaugurée le 29 septembre 2022 à 19 h dans le hall de la Mairie. Elle durera un mois et sera ouverte aux horaires de la Mairie.

8. Questions

La Présidente rappelle les articles 41 et 42 du règlement du CM, qui traitent des questions écrites ou orales. Les questions écrites doivent être brièvement rédigées et peuvent être succinctement motivées, elles sont posées au Conseil administratif, mais doivent être remises à la Présidence du Conseil municipal, dûment signées. Pour les questions orales, la réponse peut en être donnée ce soir ou lors de la prochaine séance. Il n'y a pas de débat possible, ni sur la question ni sur la réponse.

M. Gioria a lu avec attention un article paru dans la Tribune de Genève du 13 septembre 2022. Cet article parlait d'un nettoyage des bords de l'Aire par diverses associations en collaboration avec les communes de Confignon, Plan-les-Ouates, Lancy et Onex, une opération prévue pour l'après-midi du 14 septembre. Il a été surpris de ne pas y voir d'une part la commune de Perly-Certoux et d'autre part, et surtout, la commune de Bernex. Il demande pourquoi la commune ne participe pas à cette opération sachant qu'une partie de son territoire est au bord de l'Aire.

Commune de Bernex

M. le Maire, Cyril Huguenin, répond que la commune de Bernex organise le ramassage des déchets depuis 4 ans. Cela s'appelle l'Urban Plogging. La prochaine action est prévue dimanche prochain (18 septembre). L'organisation des trois autres ploggings de l'Aire s'était faite un peu dans l'urgence ce printemps. Bernex a décidé de maintenir son Urban Plogging, ce qui est peut-être une bonne chose, car demain, il est prévu un orage assez fort sur la commune à 18 h. Il invite donc les membres de cette assemblée à venir plutôt dimanche ramasser les déchets.

M. Perrier indique que sa question s'adresse directement à la Présidente. Suite à l'information le concernant que la Présidente a donnée en début de séance, il signale qu'il lui a répondu une lettre officielle. Il demande pour quelles raisons elle n'en a pas informé ce Conseil municipal et elle n'a pas lu sa réponse.

Mme Jacquemoud fait part de trois questions :

- Elle transmet ses félicitations à tous les membres qui ont participé à la fête musicale de Bernex qui a été un véritable succès. Les échos ont été très positifs et l'engouement important. Par contre, pour la prochaine édition de cette fête, elle demande si l'on ne pourrait pas mettre des toilettes normales avec de la lumière et de quoi se laver les mains, car les toilettes sèches ne sont pas idéales du point de vue de l'hygiène. Plusieurs communiers l'ont approchées à ce propos en lui disant qu'ils vendaient des pâtisseries et ne pouvaient même pas se laver les mains. Veut-on privilégier l'écologie ou le côté sanitaire ?
- Le tram étant terminé depuis un moment, qu'en est-il des zones bleues dans le village de Bernex ?
- Concernant le 30 km/h de la route de Soral qui a été établi suite aux différents travaux, **Mme Jacquemoud** demande au Conseil administratif de bien vouloir demander au Canton, vu qu'il s'agit d'une route cantonale, s'il est possible d'obtenir un radar sur cette route où le 30 km/h n'est pas respecté. Elle observe qu'il ne sert strictement à rien de mettre une route à 30 km/h si personne ne respecte cette limitation.

Mme Antille propose de répondre aux trois questions :

- Concernant l'hygiène dans le cadre des Rencontres Musicales, elle précise qu'il y avait des toilettes sèches, mais également que des robinets étaient installés à divers endroits. Des points d'eau étaient donc à disposition de tout le monde. Il est vrai que les toilettes sèches font partie du principe de durabilité qui est propre à la commune comme d'autres éléments, mais des points d'eau se trouvaient dans plusieurs endroits qui étaient signalés. Peut-être qu'il faut mieux les signaler, mais ils existaient.
- Concernant les zones bleues, **Mme Antille** explique que la mise en place des zones bleues ne dépendait pas que de l'arrivée du tram, mais également de la requalification des rues de Bernex. Il s'agit donc d'un projet global qui arrivera à son terme en même temps que la suite du projet de requalification des rues de Bernex.
- Concernant la zone 30 km/h sur la route de Soral (une route cantonale), **Mme Antille** explique que la limitation à 30 km/h, différents tests doivent encore être faits et différentes choses doivent encore être mises en place. Effectivement, si le 30 km/h n'est pas suffisamment respecté, des obstacles de toutes sortes seront mis en place - un radar ou autres choses - pour que la limitation soit respectée. Pour l'instant, les choses sont en cours.

Avant de conclure, pour finir sur un élément plus récréatif, **la Présidente** souhaite dire quelques mots sur le voyage du Conseil municipal. Pour elle, il est important que ce séjour soit un peu à l'image de chaque personne présente..., ce qui, elle pense, la représente assez bien... : toujours essayer de faire en sorte que tout le monde soit content !

La Présidente propose donc que chaque personne qui viendra partager ces quelques jours lui envoie « 1 mot » par mail d'ici à fin octobre sur ce qu'elle attend de ce voyage ou comment elle se le représente. Les membres du Conseil municipal peuvent également noter que la date est déjà fixée et qu'il s'agit du 28,29 et 30 avril 2023.

La Présidente remercie l'assemblée de son attention. Elle clôt cette séance du Conseil municipal à 21 h 12 et souhaite à toutes et tous une belle suite de soirée.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 11 octobre 2022
à 20 h.**

La Secrétaire :

Eliane Demierre

La Présidente :

Julie Honegger

Bernex, le 3 octobre 2022

**Modifications du 12.10.2022 (p. 3, 4 et 6)*